

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine a pour mission première l'identification, la conservation, la restauration et la valorisation du patrimoine local, public ou privé, édifié au cours des siècles et témoignant de l'art de vivre et de l'architecture de nos régions (maisons, fermes, lavoirs, fontaines, églises, chapelles, pigeonniers, moulins, ponts...).

La conservation de ce patrimoine de proximité, le plus souvent non protégé par l'État, est de la responsabilité de tous.

La Fondation du patrimoine contribue au développement et à l'attractivité des territoires : elle mobilise toutes les énergies, tant collectives (associations, collectivités territoriales, entreprises) qu'individuelles, autour de programmes concertés de restauration et de valorisation de patrimoine bâti, mobilier et naturel, en apportant un soutien tout particulier aux projets créateurs d'emplois qui favorisent la transmission des savoir-faire.

Dans tous les départements et régions et avec l'aide d'une soixantaine de salariés de la Fondation, un réseau de délégués bénévoles agit au quotidien, afin de mettre en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine. Leur investissement sur le terrain tisse des liens avec des partenaires locaux toujours plus nombreux améliorant ainsi leur efficacité dans l'aide à la restauration de cet héritage et dans la sensibilisation à sa connaissance.

Fondation du patrimoine
Délégation régionale de Rhône-Alpes
27 boulevard Antoine de Saint-Exupéry
69009 Lyon
Tél. : 04 37 50 35 78
Mail : rhonealpes@fondation-patrimoine.org
www.rhone-alpes.fondation-patrimoine.org

Mairie de Laval
Mairie Le Bourg
38190 LAVAL
Tél : 04 76 71 42 38
Mail : mairiedelaval2@orange.fr

Localisation du projet



Souscription pour l'église
de Laval (Isère)

LE PROJET

PRESENTATION

L'évangélisation de notre pays a commencé dès le 2^{ème} siècle, en suivant le cours des fleuves et les voies de communication. La position géographique de Laval dans le massif de Belledonne avec le passage du Pas de la Coche a certainement favorisé l'implantation d'une église bien avant l'an 1000. Vandalisée à la révolution française l'église sera rendue au culte au moment du concordat. Une restauration complète va être effectuée de 1883 à 1888 c'est là que sera retrouvée la peinture désormais inscrite de « la Vierge au Manteau ». En 1905 le bâtiment devient propriété de la commune affecté à la célébration du culte catholique. De nombreux lavallois ont célébré dans cette église les moments importants de leur vie.



ETAT ACTUEL DE L'EDIFICE NATURE DES TRAVAUX

Début octobre 2015, lors d'une visite d'entretien dans le comble de l'église, les services de la mairie ont noté des abouts d'entrants défaillants. Ces désordres étaient déjà repérés mais se sont subitement accélérés. Nous avons constaté que la ferme de croupe était en limite de rupture. **Un péril grave peut se produire à chaque instant** avec une rupture complète de la charpente de nef. Les spécialistes mandatés sur place considèrent que cette charpente ne résistera pas à de forts coups de vents ni aux neiges de l'hiver.

L'intervention consiste en une opération délicate de stabilisation de l'ensemble de la structure et vise à bloquer la déformation du poteau de croupe.

APPEL AUX DONS

Pour ce que représente notre église au cœur du village c'est toute la population de notre commune qui est impliquée et doit, se mobiliser avec le maire et les conseillers municipaux pour mettre en œuvre la restauration de l'église saint Etienne à Laval.

BON DE SOUSCRIPTION POUR LA RESTAURATION DE « L'ÉGLISE DE LAVAL »

Oui, je fais un don au projet de restauration de l'église de Laval

Mon don est de euros et je bénéficie d'une économie d'impôt pour l'année en cours.

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.

- ou de l'Impôt sur la Fortune à hauteur de 75% du don, dans la limite de 50.000€ (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666€)

Exemple : Un don de 100€ = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT. **Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.**

Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal par la Fondation du Patrimoine qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt.

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de :

l'Impôt sur le revenu l'Impôt sur la Fortune l'Impôt sur les Sociétés

NOM, Prénom ou SOCIETE :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Le reçu fiscal sera établi et envoyé exclusivement aux nom et adresse du chèque.

Email :

Comment faire votre don ?

Par courrier :

Envoyez ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de « **Fondation du Patrimoine – Eglise de Laval** » à l'adresse suivante : **Fondation du patrimoine 27 boulevard Antoine de Saint-Exupéry – 69009 LYON »**

Le reçu fiscal sera établi et envoyé exclusivement aux nom et adresse du chèque.

Par internet :

Faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt de Solidarité sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.